



Trèbes.

N° 48/2024

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 011-211103973-20241212-48\_2024-DE

FOLIO 337

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE ONZE DÉCEMBRE**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. GRAVES. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. PIÉDRA. SANCHEZ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME NICOLAÏ  
MME JOURDA  
MME MEDVES

PROCURATIONS :

MME NICOLAÏ à Mme BILLECI  
MME JOURDA à M. le Maire  
MME MEDVES à Mme LAROCHE

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : Acquisition définitive de terrains dans le cadre de la mise en œuvre du fonds de prévention**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L. 561-3 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1 ;

**VU** les courriers du Préfet de l'Aude déclarant éligibles à la procédure d'acquisition amiable sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs d'un certain nombre de biens privés sis à

Trèbes, et notamment ceux figurant sur les parcelles AY 74 ; AY 78 ; AY 113 ; AY 114 ; AY 115 ; AY 116 ; AY 150 ; AY 151 ; AY 152 ; AY 153 ; AY 154 ; AY 155 ; AY 156 ; AY 157 ; AY 158 ; AY 159 ; AY 222 ; AY 223 ; AY 247 ; AY 296 ; AY 353 ; AY 354 ; AY 394 ; AZ 104 ; AZ 107 ; AZ 108 ; AZ 109 ; AZ 110 ; AZ 111 ; AZ 112 ; AZ 113 ; AZ 114 ; AZ 131 ; BL 144 ; AY 81, AY 83, AY 84, AY 206, AY 207, AY 432, BE 317, BE 318, BE 319, BE 321, BE 423 et BE 424 ;

**VU** la convention opérationnelle « reconstitution urbaine et protection contre les risques naturels », signée le 24 juillet 2024 entre la ville de Trèbes, l'Établissement public Foncier d'Occitanie et Carcassonne Agglo ;

**VU** les courriers par lesquels Monsieur le Préfet de l'Aude a accordé à la commune de Trèbes une subvention en vue de financer l'acquisition des parcelles précédemment énumérées et la démolition des bâtiments qui y sont édifiés ;

**VU** la demande de l'EPF d'Occitanie de céder lesdites parcelles à la commune, à l'issue des travaux de démolition ;

**CONSIDÉRANT** que, en vertu de la convention susvisée, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie a fait l'acquisition des parcelles précédemment énumérées en vue de la démolition des bâtiments qui y étaient édifiés, engageant une dépense s'élevant à 4 411 535,11 € pour une première série de parcelles (AY 74 ; AY 78 ; AY 113 ; AY 114 ; AY 115 ; AY 116 ; AY 150 ; AY 151 ; AY 152 ; AY 153 ; AY 154 ; AY 155 ; AY 156 ; AY 157 ; AY 158 ; AY 159 ; AY 222 ; AY 223 ; AY 247 ; AY 296 ; AY 353 ; AY 354 ; AY 394 ; AZ 104 ; AZ 107 ; AZ 108 ; AZ 109 ; AZ 110 ; AZ 111 ; AZ 112 ; AZ 113 ; AZ 114 ; AZ 131 et BL 144) et à 2 056 932,96 € pour une seconde série de parcelles (AY 81, AY 83, AY 84, AY 206, AY 207, AY 432, BE 317, BE 318, BE 319, BE 321, BE 423 et BE 424 ), soit un total de 6 468 468,07 € ; qu'il convient à présent, pour la commune de Trèbes, de racheter audit Établissement les parcelles remises à nu pour un prix couvrant les dépenses qu'il a engagées ; que le paiement du prix devra intervenir dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, pour permettre à la commune de percevoir la subvention avant de procéder au paiement au profit de l'Établissement public foncier d'Occitanie ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

